



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal vendredi 3 juillet 2015
Salle du Conseil municipal - Mairie de DISSAY

L'an deux mille quinze, le trois juillet, à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	20
Nombre de pouvoirs accordés	2	Nombre de suffrages exprimés	22

PRESENTS : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Monsieur Jean-François GERMON, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE.

Pouvoirs : Madame Cécile CARPENTIER représentée par Monsieur Michel FRANCOIS ; Madame Valérie BRARD-TRIGO représentée par Madame Françoise DEBIN.

Absent : Monsieur Sébastien PERE.

Monsieur Aymeric DUVAL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2015
- Tarifs des services à la population
- Approbation du rapport sur l'eau 2014
- Admission en non valeurs
- Conventions PEDT
- Demande de subventions Conseil Départemental et Conseil Régional-Travaux réfection toiture Mairie
- Assistance à Maitrise ouvrage- Centre bourg- Eaux de Vienne-SIVEER
- Création régie Centre de Loisirs Sans Hébergement - Puygremier
- Demande de subvention JVC
- Demande de subvention exceptionnelle FEPS
- Vente de matériels
- Tableau des effectifs
- Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Questions diverses

Demande de rajouts à l'ordre du jour :

- Décision modificative
- Signature d'une convention avec le CPRC

Abstention	Contre	Pour
		22

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Aucune modification n'étant demandée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 01/03-07-2015: Tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des services municipaux à la population. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

	TARIFS 2015
Restauration scolaire (tarif par repas)	
QF1 (- 600)	1.45
QF2 (601 à 699)	3.20
QF3 (700 à 1 000)	3.55
QF4 (supérieur à 1 000)	3.60
Enseignant non subventionné	6.00
Personnel, enseignants subventionnés et élus	4.50

Abstention	Contre	Pour
1		21

Délibération n° 02/03-07-2015: Tarifs de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de 2014. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette proposition.

Accueil périscolaire	TARIFS 2015
(Par vacation matin ou soir)	
QF1 (- 600)	1.45
QF2 (601 à 699)	1.70
QF3 (700 à 1 000)	1.90
QF4 (supérieur à 1 000)	1.95
Goûter le soir	0.35
(moins 10 % pour 2 enfants, moins 10 % par enfant supplémentaire)	

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 03/03-07-2015: Tarifs du transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés les années précédentes.

Le conseil municipal, après délibération, vote le tarif suivant qui sera applicable au 1^{er} septembre 2015 :

Transport scolaire (forfait annuel)	TARIFS 2015
Par enfant	12

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 04/03-07-2015: Tarifs du centre de loisirs Puygremier

A compter du 1^{er} septembre 2015, la municipalité reprend la gestion du centre de loisirs en régie. Le conseil municipal après délibération vote les tarifs suivants pour les vacances scolaires :

Centre de loisirs sans hébergement (prix à la journée)	Tarifs journée	Tarifs semaine
QF1 (- 600)	3.25	15.00
QF2 (601 à 699)	9.10	41.00
QF3 (700 à 1000)	12.05	54.00
QF4 (supérieur à 1 000)	14.15	63.00
Extérieur	20.00	90.00
Garderie Matin / Soir : tarifs par vacation	0.60	0.60 par vacation journalière

Abstention	Contre	Pour
		22

Le conseil municipal après délibération vote les tarifs suivants pour les mercredis :

Centre de loisirs sans hébergement (prix mercredi après-midi repas compris)	Tarifs journée
QF1 (- 600)	2.00
QF2 (601 à 699)	5.50
QF3 (700 à 1000)	7.30
QF4 (supérieur à 1 000)	8.50
Extérieur	15.30
Garderie du soir	0.60

Abstention	Contre	Pour
		22

Le conseil municipal, après délibération, a fixé le prix du transport pour la liaison écoles / centre de loisirs de Puygremier à 12 € par enfant pour l'année.

Abstention	Contre	Pour
3	1	18

Délibération n° 05/03-07-2015: Tarifs de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, après délibération, a décidé de ne pas augmenter les tarifs de location et maintient ceux votés en 2014, à savoir :

Location salle polyvalente	Tarifs 2015
Associations DISSAY	Gratuit
Associations hors DISSAY avec local traiteur	700
Associations hors DISSAY sans local traiteur	600
Particulier avec local traiteur	600
Particulier sans local traiteur	500
Entreprise avec local traiteur	800
Entreprise sans local traiteur	700
Caution ménage obligatoire	130

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 06/03-07-2015: Tarifs de location de la maison des associations

Le conseil municipal, après délibération, a décidé de ne pas augmenter les tarifs de location et maintient ceux votés en 2014, à savoir :

Maison des Associations	Tarifs 2015
Tarif semaine L-V soirée hors associations	120
Associations Dissay	Gratuit
Particuliers	260
Entreprises et CE Dissay	400
Associations, Entreprises et CE hors Dissay	540
Caution ménage obligatoire	100

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 07/03-07-2015: Tarifs des concessions cimetièrè

Le conseil municipal, après délibération, a décidé de ne pas augmenter les tarifs des concessions et maintient ceux votés en 2014, à savoir :

Concessions cimetièrè	TARIFS 2015
Perpétuelle au m ²	
Trentenaire au m ²	120
Columbarium 15 ans	350
Columbarium 30 ans	600
Cavurne 15 ans	200
Cavurne 30 ans	350

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 8/03-07-2015: Tarifs des droits de place

Le conseil municipal, après délibération, décide des tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Droit de place (foires et marchés)	TARIFS 2015
Le m linéaire trimestriel	7
Borne électrique trimestriel	20
Le m linéaire (occupation occasionnelle)	2
Redevance d'occupation du domaine public terrasse forfait annuel par m2	11

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 9/03-07-2015: Tarifs des travaux en régie

Le conseil municipal, après délibération, a décidé de ne pas augmenter les tarifs droits de place et maintient ceux votés en 2014, à savoir :

Travaux en régie	TARIFS 2015
MO par heure	31
heure tracto pelle	51

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 10/03-07-2015: Tarifs de la médiathèque

Le conseil municipal, après délibération, maintien la gratuité de la médiathèque.

Médiathèque	gratuit
--------------------	---------

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 11/03-07-2015: Tarifs accueil jeunes

Le conseil municipal, après délibération, vote les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Adhésion annuelle accueil jeunes (du 1^{er} septembre 2015 au 31 aout 2016)	15
Adhésion annuelle accueil jeunes (hors DISSAY)	20

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 12/03-07-2015: Tarifs accueil jeunes été 2015

Le conseil municipal, après délibération, vote les tarifs suivants pour la période de juillet et août 2015 :

Tarifs des activités payantes pendant les vacances D'été 2015	
Sortie payante	
QF 1 et 2	50 % du tarif facturé à la collectivité
QF 3 et 4	100 % du tarif de l'activité
Forfait baignade	
QF 1 et 2	2 €
QF 3 et 4	4 €
Forfait sortie extérieure (FLIP La Rochelle)	
QF 1 et 2	5 €
QF 3 et 4	10 €
Stage jonglerie et cirquerie	
QF 1 et 2	30 €
QF 3 et 4	60 €

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 13/03-07-2015: Approbation du rapport sur l'eau 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant d'Eau de Vienne-SIVEER de présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, les données fournies par le rapport annuel sur les prix et la qualité des services de l'eau potable 2014.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 14/03-07-2015: admission en non valeurs

Suite à des poursuites sans effet et à des insuffisances d'actifs, Madame la Trésorière municipale demande au conseil municipal de se prononcer sur une admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget commune d'un montant de 36.29 € et sur le budget eau pour un montant de 3 457.57 €.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur divers produits pour les montants indiqués ci-dessus.

Les crédits seront pris sur le chapitre 65, compte 6541, pour les deux budgets.

Abstention	Contre	Pour
2		20

Délibération n° 15/03-07-2015: Conventions avec les associations dans le cadre du PEDT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le PEDT mis en place par la commune,

Vu la volonté de conclure des partenariats avec les associations locales pour permettre aux enfants de bénéficier gratuitement d'activités culturelles ou sportives sur le temps méridien,

Vu les conditions financières,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la signature de ces conventions,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dans le cadre du PEDT.

La somme budgétée cette année est de 3 500 €.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 16/03-07-2015: Demande de subventions : réfection de la toiture de la mairie

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réaliser des travaux de réfection de la toiture de la mairie,

Vu les devis présentés,

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de demander des subventions au Conseil Départemental (PADC) et au Conseil Régional (FRIL).

Monsieur le Maire propose le tableau de financement suivant :

Plan de financement pour la rénovation de la charpente de la mairie de Dissay

	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	MONTANT HT
Région FRIL	X	30%	4338.71
Fonds Européens			
Conseil Général PADC	X	20%	2892.47
Fonds propres	X	50%	7231.19
TOTAL HT			14 462.37

Le Conseil Municipal après délibération, accepte cette présente demande de subventions.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 17/03-07-2015: Assistance à maîtrise d'ouvrage – Centre bourg – Eaux de Vienne SIVEER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Eaux de Vienne –SIVEER pour les travaux des réseaux de la rue de l'église dans le cadre de l'opération Rénovation du centre bourg.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif de la prestation au vu du montant total prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Eau de Vienne-SIVEER.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 18/03-07-2015: Création d'une régie pour le Centre de Loisirs sans Hébergement de Puygremier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la Responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Considérant que suite à la reprise en régie du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Puygremier, il est nécessaire de prévoir la création d'une régie de recettes et de dépenses afin d'encaisser les recettes des familles et de pouvoir avoir des fonds disponibles pour les sorties programmées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à créer une régie pour le centre de loisirs sans hébergement de Puygremier,

- Autorise Monsieur le Maire à nommer un régisseur et un régisseur suppléant par arrêté.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 19/03-07-2015: Demande de subvention JVC

Vu la demande de l'association du JVC pour l'obtention d'une subvention,
 Vu les justificatifs fournis par l'association,
 Vu le rapport de Monsieur le Maire,
 Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'association JVC.
 Ces crédits seront pris au compte 6574 du budget commune.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 20/03-07-2015: Demande de subvention exceptionnelle pour le FEPS

Vu la délibération du vote du budget communal en date du 25 mars 2015,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015 portant sur les subventions aux associations,
 Vu le montant de la subvention allouée au FEPS,
 Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association, pour son cinquantième anniversaire, d'un montant de 300 €,
 Vu le rapport de Monsieur le Maire,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 €
- mentionne que ces crédits seront pris au compte 6574 du budget commune.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 21/03-07-2015: Vente de matériel

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite vendre :

- une remorque estimée à 500 €,
- une tonne à eau estimée à 150 €,
- un broyeur herbe estimé à 100 €,
- une tondeuse autoportée coupe frontale Kubota estimée à 800 €.

Après consultation, il est proposé de vendre en l'état :

- la remorque à Monsieur Stéphane Restoueix, domicilié 1 Impasse de la Violetterie – 86490 Beaumont, pour la somme de 500 €
- la tonne à eau à l'association Dissay Nature, représentée par Monsieur Alain Gallou-Remaudière, domicilié 174 rue de la Jardelle – 86130 Dissay, pour la somme de 150 €
- la tondeuse autoportée à Monsieur Frédéric Berthet, domicilié 23 route de Longève – 86380 Marigny-Brizay, pour la somme de 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les ventes proposées.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 22/03-07-2015: Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la stagiairisation de deux agents à compter du 1^{er} septembre 2015, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Poste / service
Administratifs	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services emploi fonctionnel
Rédacteur-35/35°	Directrice générale Adjointe – RH

Rédacteur-35/35°	non pourvu
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe-	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-35/35°	Service archives - communication - Accueil
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS, recensement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Agent d'accueil
TECHNIQUE	
Technicien 35/35°	Non pourvu
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Non pourvu
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Service espaces verts
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	non pourvu
ECOLES ET DIVERS	
Animateur- 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 20/35°	Transport – surveillance et entretien cantine - entretien
Adjoint technique 2 ^{ème} classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM 1 ^{ère} Classe - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 ^{ère} classe – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 ^{ère} classe – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 ^{ère} classe – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe -14/35°	non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 14/35°	non pourvu

Après délibération, le conseil municipal accepte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 23/03-07-2015 : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le travail de la commission du personnel en date du 11 février 2015,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 mai 2015,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Traitement brut indiciaire < 1 500 € : participation de la collectivité à hauteur de 15 €

Traitement brut indiciaire > 1 500 € : participation de la collectivité à hauteur de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces montants au vu du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 24/03-07-2015 : Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2015 portant sur le vote du budget commune 2015,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, dans le cadre du budget 2015, la réalisation d'un local rangement à l'école Tony LAINE.

Il précise qu'au vu de la complexité des travaux à réaliser, notamment en terme de sécurité, ces derniers ne peuvent pas être effectués en régie mais doivent être réalisés par une entreprise spécialisée et par conséquent être budgétés en investissement.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour le paiement de ces travaux au budget commune :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
OP 310 Mourauderie-CHAP 23-C 2315	-15 000.00 €		
OP 140 Ecole CHAP 21- C 21312	+ 15 000.00 €		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Abstention	Contre	Pour
		22

Délibération n° 25/03-07-2015 : Signature d'une convention tripartite entre le CRPC, le FEPS et la commune

Dans le cadre de la mise en place du projet « Cinéma chez nous » Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec le CRPC pour l'organisation de séances de cinéma dans la salle polyvalente à compter du mois de septembre 2015.

Les séances seront facturées à la commune au prix de 50 € et débuteront à partir du 17 septembre.
Le conseil municipal, après délibération autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Abstention	Contre	Pour
		22

Questions diverses

Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE informe l'assemblée qu'un courrier de Madame la Ministre, Ségolène ROYAL, a été envoyé aux collectivités pour l'évaluation des fuites d'eau sur les réseaux.

Madame Virginie DOMINOT fait part du remerciement du twirling pour le prêt des salles, les subventions annuelles de fonctionnement et la subvention exceptionnelle pour les championnats de France. Elle indique que l'association sera présente pour la cérémonie du 14 juillet.

Monsieur Jean-Claude RICHARD réitère sa demande concernant le stationnement gênant du car à la gare. Monsieur le Maire indique qu'un courrier a bien été adressé à l'employeur du conducteur, c'est-à-dire au Conseil Départemental, et qu'une solution amiable avait tenté d'être trouvée auparavant auprès du conducteur.

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande s'il serait possible de tondre les espaces verts situés à la gare et de réparer le grillage jouxtant ces espaces. Monsieur le Maire indique que les services du Conseil Départemental sont prévenus et doivent intervenir prochainement sur ces deux points.

Monsieur Jean-Claude RICHARD fait part à l'assemblée qu'un lampadaire, situé à l'entrée du magasin Brico Dépôt, est arraché. Monsieur le Maire répond que les services techniques communaux prendront attache auprès des services compétents pour la remise en état.

Madame Annie LEGRAND revient sur l'aménagement du rétrécissement à l'école maternelle et demande que soient enlevées les deux séparations de route en venant du Chemin des Meuniers pour des raisons de sécurité.

Madame Seguin fait part de la satisfaction de l'équipe enseignante pour cet aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h00.

Le secrétaire
Aymeric DUVAL

Le Maire
Michel FRANCOIS